LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

CREDINERGIE

Un prêt pour la rénovation énergétique de votre logement

Ce qu'il faut savoir . . .

PRINCIPE

Acteur de la transition énergétique, le Crédit Mutuel vous accompagne dans le financement des travaux d'économies d'énergie ou liés aux énergies renouvelables avec

- l'Eco Prêt à Taux Zéro, pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement dans des bâtiments achevés avant le 01/01/1990.(Voir fiche « Eco Prêt à taux zéro »).
- et plus largement avec le prêt CREDINERGIE.

CARACTERISTIQUES

BENEFICIAIRES

Particuliers, copropriétés, sociétés civiles immobilières ou sociétés immobilières de copropriété pour le financement des travaux dans les logements individuels ou collectifs à usage d'habitation principale.

TRAVAUX ELIGIBLES

Tous les travaux d'économie d'énergie ou d'amélioration de la performance énergétique du logement :

- Travaux d'isolation (toiture, murs, fenêtres, planchers bas)
- Equipement de chauffage ou de production d'eau utilisant de l'énergie renouvelable
- Travaux d'amélioration du niveau de performance énergétique globale
- Réhabilitation d'un système d'assainissement
- Panneaux photovoltaïques, etc.

CARACTERISTIQUES DES PRETS

- Financement possible à 100% du montant des travaux sans apport personnel
- Durée jusqu'à 240 mois
- Remboursement anticipé sans frais à l'encaissement des aides et subventions
- Taux bonifié

FISCALITE ET AIDES PUBLIQUES

Si les travaux concernent votre résidence d'habitation, vous pouvez sous conditions bénéficier d'une prime « MaPrimeRénov ». Les listes de travaux éligibles sont fixées par décret et les travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) avec production d'une attestation d'éligibilité.

PRIME « MaPrimeRénov »
Sous conditions de revenus (revenus modestes, seuil selon la composition de votre foyer), pour les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.
Le montant de la prime varie en fonction des matériaux et des équipements éligibles dans la limite d'un plafond de 20 000 € pour des travaux sur un logement et pendant une durée maximale de 5 ans.

Cette aide est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro, les éventuelles aides des collectivités territoriales, et les certificats d'économie d'énergie (CEE).

LE CONSEIL DU CREDIT MUTUEL

Compte tenu de l'actuelle complexité des règles d'éligibilité aux différentes aides, nous vous recommandons fortement de prendre contact avec votre administration fiscale et la collectivité locale dont vous dépendez.

(1) Sous réserve d'acceptation du dossier

Autres informations précontractuelles
Les utilisations de crédit contribuent à votre endettement.
Après avoir signé votre contrat, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours sans pénalité, c'est-à-dire que vous pouvez renoncer à votre crédit dans ce délai, en informant la banque, par l'envoi d'un bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat à l'adresse qu'il mentionne. Le contrat peut commencer à être exécuté après 7 jours si vous demandez à bénéficier du crédit à compter du huitième jour suivant votre acceptation.
En cas d'exercice de la faculté de rétractation après mise à disposition des fonds, vous ne devrez rembourser au prêteur que le capital utilisé et les intérêts au taux débiteur du crédit, à l'exclusion de toute pénalité.
Vous pouvez résilier le contrat à tout moment sans indemnité, en adressant un courrier à la banque, et en remboursant les sommes dues.
Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris. La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisée durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français.
La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.
Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour consulter en détail les mécanismes de ce dispositif vous pouvez vous adresser à la FBF 18, rue Lafayette 75440 Paris Cedex 09.
En cas de litige, vous pourrez vous adresser :
- En premier lieu, à votre caisse.
- Dans un deuxième temps, au service Relation Clientèle dont votre caisse peut vous communiquer les coordonnées. Par téléphone vous pouvez appeler le numéro dédié : 09 69 36 05 05 (appel non-surtaxé).
- Dans un troisième temps, gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier, et pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur dont dépend votre banque : M. le Médiateur du Crédit Mutuel - 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin La Demi-Lune ; vous pouvez obtenir auprès de votre caisse ou sur www.creditmutuel.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation).
Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication commerciale de la part de votre Caisse de Crédit Mutuel, informez-en votre conseiller. Cette démarche n'entraîne aucuns frais.

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758.